

## ASSEMBLEE DE CORSE

### DELIBERATION N° 03/351 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT LA DEMARCHE RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DE LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE

SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2003

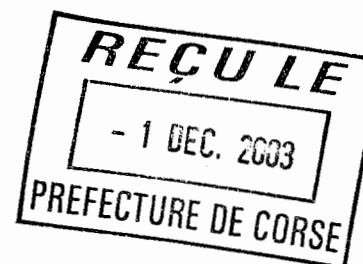
L'An deux mille trois, et le vingt et un novembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

#### ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

BOSCHI-ANDREANI Marie-Jeanne, BUCCHINI Dominique, CHAUBON Pierre, CHIARELLI Joseph, CIABRINI Jean-Marc, CICCADA Vincent, CROCE Laurent, FELICIAGGI Robert, FERRANDI Jules-Laurent, FRANCESCHI Henri, GRISONI Marie-Thérèse, GUERRINI Simone, LANFRANCHI Mireille, LUCIANI Toussaint, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MOZZICONACCI Madeleine, PIETRI Don Pierre, ROSSI José, RUAULT Paul, SIMEONI Marcel, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, TOMA Jean-Toussaint, VERSINI Sauveur

#### ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ANTONA Joseph à M. FRANCESCHI Henri  
M. CASTA Pierre-Jean à Mme GUERRINI Simone  
M. GANDOLFI-SCHEIT Sauveur à M. FELICIAGGI Robert  
M. JALPI Jean à M. VERSINI Sauveur  
M. MURACCIOLI Martin à M. SINDALI Antoine  
M. PATRIARCHE Paul à M. ROSSI José  
M. PIERI Pierre-Timothée à M. RUAULT Paul  
M. SANTINI Ange à Mme GRISONI Marie-Thérèse  
M. VINCIGUERRA Marie-Jean à Mme MATTEI-FAZI Joselyne



#### ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.

ALBERTINI Jean-Louis, ALESSANDRINI Alexandre, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, CECCALDI Pierre-Philippe, COLONNA Jean-Charles, FILIPPI César, GALLETTI François, GERONIMI Jean-Valère, LUCIANI Paul-Antoine, MOTRONI Jean, PERETTI Philippe, QUASTANA Paul, RICCI Dominique, RIOLACCI François-Xavier, ROMITI Gérard, SISCO Henri, TALAMONI Jean-Guy.

### L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002/92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission de la Culture,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** l'ensemble de la démarche sur la mise en œuvre de la Loi de Modernisation Sociale (Volet V.A.E.) élaborée dans le cadre d'une démarche concertée avec l'Etat.

**ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer la convention de fonctionnement de la cellule interservices ainsi que les conventions d'installation des Points Relais Conseils Territoriaux (Convention – Cahier des charges – Charte déontologique) telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération.

**ARTICLE 3 :**

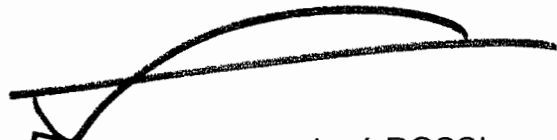
La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Pour copie certifiée conforme à l'original  
pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation  
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

  
**Serge TOMI**

AJACCIO, le 21 novembre 2003

Le Président de l'Assemblée de Corse,

  
José ROSSI

**REÇU LE**  
- 1 DEC. 2003  
**PREFECTURE DE CORSE**

**ANNEXE**

**REÇU LE**  
- 1 DEC. 2003  
**PREFECTURE DE CORSE**

**CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE  
ET LE FONCTIONNEMENT DE LA CELLULE RÉGIONALE INTERSERVICES  
D'INFORMATION ET DE CONSEIL EN VALIDATION DES ACQUIS  
DE L'EXPERIENCE**

**(Mise en application de la circulaire DGEFP n° 2002/24 du 23 avril 2002  
du Ministère de l'emploi et de la solidarité)**

VU les Références de la circulaire

**ENTRE**

la Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle  
représentée par son Directeur Régional,

**ET**

La Collectivité Territoriale de Corse,  
représentée par le Président du Conseil Exécutif

**Il est convenu ce qui suit :**

**Exposé des motifs**

La loi de modernisation sociale institue un droit individuel à la validation des acquis de l'expérience qui implique, en amont, le développement d'une fonction d'information, de conseil et d'orientation vers la validation. La complexité et l'hétérogénéité des dispositifs, mais également le nombre de personnes susceptibles d'être intéressées, supposent la mise en œuvre d'une réponse structurée d'information et de conseil aux niveaux régional et local.

Il s'agit de répondre de la manière la plus large possible à tout individu en l'informant de l'ensemble des possibilités de validation qui lui sont offertes et en le dirigeant vers le système de validation qui semble le plus approprié lequel, ensuite, l'accompagnera dans la procédure de validation.

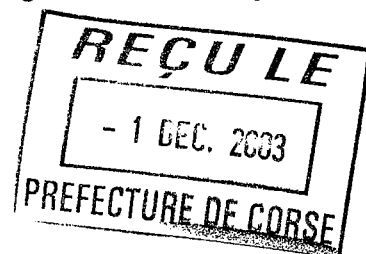
Par ce protocole, la direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, et la Collectivité Territoriale de Corse s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires au développement d'un service coordonné d'information et de conseil en validation des acquis de l'expérience et d'en garantir l'accès aux publics qui le souhaitent.

**Article 1 - Objet**

La présente convention définit le rôle de la cellule régionale interservices d'information et de conseil en VAE comme tête de réseau des points relais conseil en VAE de la région, ainsi que les moyens mis à sa disposition par ses signataires.

**Article 2 - Responsabilités de la cellule régionale interservices**

La production d'une information adaptée au niveau régional sur les systèmes de validation et de certification (articulation nationale régionale).



La diffusion de cette information régulièrement actualisée à un réseau de « point relais conseil en VAE » et plus largement la mise à disposition de cette information à l'ensemble des structures dont une des missions est l'accueil des publics quelle que soit leur situation au regard de l'emploi (ALE, missions locales, PAIO, MIF, CIO, CRIJ, SCUIO, FONGECIF, OPCA et CIDFF).

La constitution d'une banque de ressources partagées sur la validation, accessible aux points relais conseil de la région : ressources documentaires fournies par la CNCP, ou provenant des échanges entre organismes sur des opérations intégrant la VAE et portant sur des publics ciblés, ou encore de la capitalisation des actions menées en ce domaine dans la région.

La professionnalisation et l'animation du réseau des points relais conseil.

L'apport d'information, en tant que de besoin, à l'ensemble des acteurs socio-économiques intéressés, afin de les aider à intégrer la VAE dans la gestion des ressources humaines et dans les politiques territoriales d'emploi et d'insertion.

Le réseau des ASSEDIC et des ALE pourra également trouver auprès de la cellule régionale interservices l'information de base nécessaire à l'intégration et à la mise en œuvre de la VAE dans le cadre du PAP/ND.

### **Article 3 - Appui d'une structure support**

La loi indique l'identification d'une structure existante, de préférence un CARIF.

En l'absence de celui-ci, l'Etat et la Collectivité Territoriale de Corse s'engagent à jouer un rôle d'appui en attendant de désigner la structure qui devrait :

- Servir de structure support à la Cellule Régionale InterServices.
- Lui permettre de remplir sa mission définie au précédent article et, à cette fin de :
  - mettre à disposition du centre ressources régional les locaux, les moyens humains et de fonctionnement ainsi que les ressources documentaires
  - respecter les engagements de la charte de fonctionnement du réseau constitué par la plate-forme régionale d'information - conseil en VAE.

### **Article 4 - Rôle de l'Etat et de la Région**

L'Etat et la Région contribuent financièrement à la mise en œuvre de la cellule régionale interservices.

Ils contrôlent la conformité du service mis en œuvre les termes de la présente convention de fonctionnement et les engagements formalisés dans la charte annexée à la convention.

### **Article 5 - Financement**

L'intervention de l'Etat se fera sous la forme d'une participation financière selon les critères définis par la loi et qui fera l'objet d'un avenant

**Article 6 - Durée**

La présente convention fera l'objet chaque année d'une reconduction par avenant financier.

A Ajaccio, le

2003

**Le Directeur Régional du Travail,  
de l'Emploi et de la Formation  
Professionnelle**

**Le Président du Conseil  
Exécutif de Corse**



**CONVENTION  
DE MISE EN OEUVRE DU POINT RELAIS CONSEIL  
POUR LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE**

Entre  
la Préfecture de Corse  
représentée par le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi  
et de la Formation Professionnelle

la Collectivité Territoriale de Corse,  
représentée par son Président

et

Le Centre d'Information et d'Orientation de Haute Corse  
représenté par son Président

Il est convenu ce qui suit :

**EXPOSE DES MOTIFS**

La loi de modernisation sociale institue un droit individuel à la validation des acquis de l'expérience qui implique, en amont, le développement d'une fonction d'information, de conseil et d'orientation vers la validation. La complexité et l'hétérogénéité des dispositifs, mais également le nombre de personnes susceptibles d'être intéressées, supposent la mise en œuvre d'une réponse structurée d'information et de conseil aux niveaux régional et local.

Il s'agit de répondre de la manière la plus large possible à tout individu en l'informant de l'ensemble des possibilités de validation qui lui sont offertes et en le dirigeant vers le système de validation qui semble le plus approprié lequel, ensuite, l'accompagnera dans la procédure de validation.

Par cette convention, la Direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, la Collectivité Territoriale de Corse et le CIO de Corse du Sud s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires au développement d'un service coordonné d'information et de conseil en validation des acquis de l'expérience et d'en garantir l'accès aux publics qui le souhaitent.

## **Article 1. Objet**

La présente convention définit le rôle des Points Relais Conseil en VAE mis en place par le CIO de Haute Corse au sein des sites suivants : Bastia

## **Article 2. Public visé**

Le service d'information et de conseil s'adresse à toute personne, quel que soit son statut, son niveau d'études, sa qualification, souhaitant bénéficier d'une information, d'un conseil en vue de faire valider son expérience pour l'obtention d'un diplôme, d'un titre professionnel ou d'un certificat de qualification. Il s'adresse également aux entreprises qui souhaitent développer la VAE pour leurs salariés.

## **Article 3. Rôle des points relais**

Les points relais conseil en VAE mis en place par le CIO de Corse du Sud ont pour fonction =

- d'accueillir, de prendre en compte les demandes et de les traiter dans des délais raisonnables,
- d'informer sur le nouveau droit VAE, les conditions et les modalités d'accès, les coûts et les possibilités de financement et les différents opérateurs et étapes,
- d'apporter un conseil individualisé au demandeur sur l'opportunité, la faisabilité du projet ou l'identification du ou des valideurs potentiels.

L'intervention des points relais conseil en VAE se situe en amont de l'accompagnement dans la procédure de validation proprement dite qui relève des autorités délivrant les certifications et d'elles seules.

## **Article 4. Rôle de la structure support**

Le CIO de Haute Corse s'engage à :

- ➔ servir de structure support aux points relais conseil énumérés à l'article 1.
- ➔ leur permettre de remplir leur mission définie au précédent article, et à cette fin de :
  - ➔ mettre à disposition des points relais conseil les locaux, les moyens humains et de fonctionnement et les ressources documentaires afférentes.
  - ➔ faire respecter dans chaque point relais les engagements conformément au cahier des charges (annexe 1) et à la charte de fonctionnement (annexe 2)

## **Article 5. Rôles de l'Etat et de la Région**

La direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et la Collectivité Territoriale de Corse coordonnent le réseau de points relais conseil autour de la cellule régionale inter-services d'information et de conseil en VAE qu'elles ont mis en place.

Elles vérifient la conformité du service mis en œuvre avec les termes de la présente convention de fonctionnement et les engagements formalisés dans la charte annexée à la convention.



**Article 6.**    **Durée**

La présente convention, conclue pour une durée d'un an renouvelable, prend effet au **1<sup>er</sup> janvier 2004** et prend fin le **31 décembre 2004**.

Fait à AJACCIO, le

Le Président  
de la Collectivité Territoriale  
de Corse,

P/ le Préfet de Corse,  
Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi  
et de la Formation Professionnelle,

Le Président du  
CIO de Corse du Sud

# **Cahiers des charges des points relais conseil territoriaux**

## **ANNEXE 1**

### **I Objectif**

L'objectif poursuivi par les institutionnels est de faire vivre la loi en mettant en place un dispositif régional d'information et de conseil qui doit répondre à 3 préoccupations majeures :

- 1) - le souci de satisfaire la demande potentielle croissante,
- 2) - la volonté de fournir aux usagers une réponse de proximité aux besoins qu'ils formulent,
- 3) - le souhait de promouvoir un service de formation conseil intégrant la démarche VAE dans les activités d'accueil, d'information et d'orientation de structures existantes et respectant un principe de complémentarité avec les fonctions d'accompagnement dévolues aux organismes valideurs.

Le premier appui institutionnel a consisté à conduire une réflexion avec l'ensemble de acteurs ayant un rôle à jouer dans cette mise en œuvre, dans le cadre d'un séminaire organisé autour d'ateliers qui ont débouché sur la nécessaire obligation de structurer les interventions d'accueil, d'information et d'accompagnement autour d'un cahier des charge minimal sur la nature du service à rendre au sein du point relais territorial, validé par la cellule inter – services.

### **II. Vocation et fonction des points relais territoriaux.**

Le point relais territorial a pour vocation essentielle d'apporter à l'utilisateur une information complète et un conseil individualisé sur la VAE distincts et complémentaires de l'information de base de tout accueillant. Cette information et ce conseil reposent sur deux principes de base :

- \*La pertinence et l'opérationnalité pour les personnes visées
- \*L'impartialité de l'information et du conseil délivrés au regard la diversité des certifications professionnelles accessibles par la VAE

Le point relais territorial a 3 fonctions essentielles :

- une fonction Accueil
- une fonction Information
- une fonction Conseil

#### **1° la fonction Accueil :**

Le point relais conseil territorial reçoit le demandeur dans un local identifié et fonctionnel, à capacité d'accueil et de confort garantis.

Il prend en compte la ou les demandes (téléphonique (numéro azur), écrite, électronique ou physique) qu'il traite dans des délais raisonnables.

A l'issue de cette phase le ou les demandeurs sont en capacité d'affirmer la réalité du point relais territorial.

### **2° la fonction Information :**

Le point relais conseil territorial informe sur le nouveau droit VAE, les conditions et les modalités d'accès, les coûts et possibilités de financement, les différents opérateurs et étapes, tels qu'ils sont définis nationalement et régionalement par les différents organismes valideurs.

### **3° la fonction Conseil :**

Le point relais conseil territorial apporte aux demandeurs un conseil individualisé sur le recours à la VAE.

Le conseil se déroule en 3 étapes :

- L'analyse d'opportunité : elle consiste à vérifier que le projet professionnel du demandeur peut intégrer une démarche VAE au regard du parcours antérieur, des expériences accumulées et des objectifs poursuivis.
- L'analyse de faisabilité : elle permet d'identifier les domaines et types de certification en rapport avec le projet et l'expérience du demandeur en tenant compte des caractéristiques du système de validation.
- La pré-orientation ou réorientation : elle consiste à identifier le ou les valideurs potentiels ou à réorienter vers un autre dispositif.

A l'issue de la phase information conseil le ou les demandeurs sont en capacité de poursuivre la démarche ou de la différer éventuellement pour la réactiver plus tard, soit de rechercher un autre mode d'accès à la certification.

Pour autant ces prestations effectuées par un accueillant ou en binôme spécialisé suivant le cas standardiste – secrétaire et ou psychologue ou formateur, ne doivent engager formellement un quelconque organisme valideur à qui incombe le diagnostic final de faisabilité de la démarche VAE et de sa pertinence.

A cet effet, il est impératif pour l'efficacité globale de la démarche VAE qu'une relation étroite soit nouée par les personnes ressources du point relais territorial avec les référents des différents valideurs et que des pratiques de travail et des outils soient mis en place.

### **III. Organisation territoriale**

Si l'on souhaite développer et garantir une prestation d'information et de conseil de qualité sur l'ensemble du territoire il faut la concevoir dans de cadre d'une animation régionale, sous la forme d'un réseau local multi-institutionnel de personnes ressources selon les principes suivants :

- Dans chaque département les structures d'accueil, d'information et d'orientation agréés points relais conseil travaillent en réseau sur l'information et le conseil aux usagers.
- le territoire d'intervention de chaque point relais territorial est défini par le réseau de manière à assurer la couverture géographique la plus pertinente et la plus cohérente en termes de prestation.
- L'appui technique de l'Etat et de la Collectivité Territoriale de Corse s'effectue par la mise à disposition d'un pilote issu du groupe des valideurs ayant participé activement à la mise en œuvre progressive de la démarche VAE.

Ce pilote assure les fonctions d'animation et est assisté pour se faire des techniciens de l'Etat et de la Collectivité Territoriale de Corse. L'animateur à en charge les fonctions suivantes :

- **Interlocuteur permanent** de l'Etat et de la CTC
- **Animateur du réseau de personnes ressources** composant les points relais territoriaux :  
A ce titre il veille à l'organisation générale, à la qualité et à la cohérence des services rendus au suivi statistique de l'information conseil en VAE, au respect e la charte déontologique.
- **Interlocuteur permanent de la cellule inter services** pour la diffusion des ressources documentaires ou d'information au sein des points relais territoriaux, pour l'organisation des points relais territoriaux et pour la démarche de capitalisation des pratiques locales.
- **Interlocuteur permanent des structures d'Accueil d'information et d'orientation** du territoire qui ne feraient pas partie du relais territorial mais qui sont susceptibles de recourir aux compétences développées au sein de ce point relais territorial, il veille à établir des procédures locales adaptées pour que chaque structure puisse avoir accès aux services des personnes ressources du point relais conseil.
- **Responsable de l'établissement d'un plan d'action territorial concerté** avec les membres du relais territorial formulant un diagnostic des besoins des publics salariés ou demandeurs d'emploi et un programme pour les points relais territoriaux.

#### **IV. Moyens déployés par l'Etat et la Collectivité Territoriale de Corse.**

Le pilote bénéficiera d'une aide financière de l'Etat et de la Collectivité Territoriale pour réaliser l'ensemble des taches.

Cette prestation fera l'objet d'un conventionnement spécifique.

# Charte de fonctionnement des points relais conseil en VAE

## ANNEXE 2

L'exercice du droit individuel à la validation des acquis de l'expérience, institué par la loi de modernisation sociale, suppose que soient garantis, en amont de l'action de validation proprement dite, une information objective et un conseil désintéressé à la personne.

La complexité et la diversité des dispositifs, ainsi que le nombre de personnes susceptibles d'être intéressées, supposent la mise en œuvre d'une réponse structurée en matière d'information et de conseil.

Il s'agit d'indiquer au consultant la ou les certifications, inscrites au répertoire national, pouvant correspondre à son projet de qualification professionnelle, ainsi que les voies d'obtention de cette ou de ces certifications.

Afin d'éviter de créer de nouveaux organismes spécialisés, qui se seraient ajoutés à la grande diversité d'établissements et d'organismes chargés d'informer les publics sur la formation professionnelle, le parti a été pris de confier à ces derniers le soin d'informer sur la validation des acquis, pourvu qu'ils répondent à un cahier des charges, et satisfassent à des obligations déontologiques contractuelles.

Afin de les aider à mettre en œuvre et à exercer cette compétence nouvelle, l'Etat se propose de créer, avec chaque conseil régional qui souhaitera s'associer, une cellule régionale inter services qui, comme son nom l'indique, travaillera en amont et au service des informateurs régionaux. Cette structure légère d'appui, n'a pas vocation à répondre en direct au public.

Cette charte a pour objet de définir les engagements auxquels doivent satisfaire :

- \* d'une part, les établissements et organismes d'information qui seront reconnus comme "points relais conseil en VAE"
- \* d'autre part, la cellule régionale inter-services au service des précédents et de définir leurs fonctions respectives et leurs interrelations

### Article 1. Responsabilités du point relais conseil

Le point relais conseil en VAE informe, conseille la personne, et l'aide à identifier la ou les certifications auxquelles elle peut prétendre.

Son intervention se situe en amont de la procédure de validation.

L'information et le conseil délivrés par le point relais conseil ne se confondent pas avec l'accompagnement du candidat dans la procédure de validation qui relève de l'autorité délivrant la certification visée par le candidat et d'elle seule.

① **Proximité**

Le point relais conseil s'engage à assurer l'information et le conseil des personnes au plus près des zones de résidence ou d'emploi. Le choix des lieux relais doit permettre un maillage de proximité.

② **Personnalisation du service**

Il centre son activité sur la demande des personnes. Il s'engage à fournir une information et un conseil adapté au cas de chacun.

Le point relais conseil a pour objectif d'aider la personne à construire son parcours vers la qualification.

③ **Lisibilité**

Il utilise les moyens adéquats [espace identifié, signalétique appropriée] pour faire connaître la spécificité du service d'information et de conseil en VAE, en le distinguant, le cas échéant, des autres prestations délivrées par la structure à laquelle il appartient.

④ **Accessibilité**

Le point relais est ouvert à toute personne, quel que soit son âge, statut, niveau d'études, qualification, appartenance à une catégorie professionnelle ou géographique.

⑤ **Confidentialité**

Le point relais s'engage à garantir une confidentialité totale des informations transmises par les consultants.

⑥ **Qualité de l'information**

Le point relais fournit une information constamment actualisée et, pour ce faire, s'engage à travailler en réseau avec les autres points relais y compris ceux n'appartenant pas à sa structure et à s'appuyer sur la cellule régionale inter-services, afin d'être en lien avec l'ensemble des organismes valideurs.

⑦ **Objectivité**

L'intervention du point relais s'arrête là où commence à s'exercer la compétence du service qui accompagne la personne dans la procédure de validation.

Le point relais s'engage à fournir une information indépendante de l'offre de formation et de certification de la structure à laquelle il appartient, et à orienter au besoin la personne vers une autre institution.

Les différents professionnels œuvrant au point relais s'engagent à ne pas faire de publicité sélective sur leur institution.

⑧ **Evaluation**

Le point relais s'engage à fournir les informations nécessaires à une évaluation du service rendu, en lien avec la cellule régionale inter-services.

## Article 2. Responsabilités de la cellule régionale inter-services

Elle est au service des organismes en charge de l'information et du conseil en VAE et plus largement de l'ensemble des acteurs socio-économiques. A ce titre, elle s'engage =

- A produire une information adaptée au niveau régional sur les systèmes de validation et de certification {articulation national / régional}  
A cette fin, la cellule régionale inter-services dispose de toutes les informations contenues dans le répertoire national des certifications professionnelles et des documents émanant de la commission nationale de certification professionnelle. Elle dispose également de toutes les informations utiles sur la mise en œuvre de la VAE dans la région.
- A diffuser cette information régulièrement actualisée auprès du réseau "points relais conseil en VAE" et plus largement auprès des structures d'accueil des publics {ALE, CIO, SCUIO, PAIO, missions locales, CIDFF...}.
- A contribuer à la professionnalisation et à l'animation du réseau des points relais conseil en VAE.
- A informer, en tant que de besoins, l'ensemble des acteurs socio-économiques intéressés afin de les aider à intégrer la VAE dans la gestion des ressources humaines et dans les politiques territoriales d'emploi et d'insertion...

Le réseau des ASSEDIC et des ALE pourra également trouver auprès de la cellule régionale inter-services l'information de base nécessaire à l'intégration et à la mise en œuvre de la VAE dans le cadre du PAP/ND.

La cellule régionale inter-services assure le suivi de l'action des points relais conseil en VAE. Elle vient en appui aux points relais, notamment lorsqu'ils sont en difficulté pour apporter une réponse appropriée aux personnes.

Elle organise régulièrement des réunions du réseau "points relais conseils en VAE" et favorise les liens avec les services et organismes valideurs afin que les professionnels du réseau soient au fait des conditions d'accès aux diverses certifications par la VAE.

L'expérience acquise au travers des expérimentations de mise en réseau conduit à proposer que cette cellule inter-services soit adossée à une structure existante.

